Nations Unies A/HRC/WG.6/27/ZAF/1

Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-septième session
1er-12 mai 2017

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Afrique du Sud

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

17-01924 (F).090517.090517
1701924

Merci de recycler

Introduction

« Priver quelqu'un de ses droits de l'homme revient à le déposséder de son humanité »

Nelson Mandela

1. La République sud-africaine a l'honneur de présenter son rapport national pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel.

2. Depuis l'avènement de la démocratie en Afrique du Sud en 1994, le Gouvernement s'attache à atteindre les idéaux auxquels son pays aspire, à savoir : réaliser les droits de l'homme, faire respecter les libertés fondamentales de chacun, assurer la cohésion sociale et affirmer l'identité nationale, notamment en luttant efficacement contre les problèmes cruciaux que sont l'inégalité, la pauvreté et le chômage. À cet égard, l'Afrique du Sud a fait des progrès considérables sur la voie de ses idéaux et démontré que ses institutions gouvernementales gagnent en maturité. En tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies attaché au système de gouvernance mondiale, l'Afrique du Sud continue de reconnaître sans réserve le caractère essentiel de la Charte des Nations Unies, la primauté des principes du droit international, l'importance au multilatéralisme et le respect de l'état de droit.

I. Méthode suivie et consultation

3. Le présent rapport fait le point de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afrique du Sud au cours de la période considérée, ainsi que des progrès réalisés quant à la mise en œuvre des recommandations formulées par les États membres du Conseil des droits de l'homme au début du deuxième cycle de l'Examen, en 2012. À la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme, tenue en septembre 2012, l'Afrique du Sud a accepté 152 recommandations puis, elle a élaboré un ensemble de documents présentant de quelle manière elle comptait y donner suite.

4. En conséquence, le présent rapport est essentiellement un document de synthèse établi à partir d'informations communiquées par plusieurs ministères puis vérifiées et d'informations ou de déclarations obtenues auprès d'organisations non gouvernementales.

II. Faits nouveaux survenus depuis le précédent Examen

Cadre constitutionnel, législatif et politique

5. La Constitution sud-africaine garantit les droits civils et politiques, et économiques, sociaux et culturels, dont le non-respect est un motif de poursuites devant les tribunaux du pays. Elle reprend un vaste ensemble de normes en matière de droits de l'homme présentes dans le droit international public, normes qui forment le socle de l'ordre constitutionnel et placent le respect des droits de l'homme de tous les citoyens au centre de toutes les mesures et lois adoptées par le gouvernement. La Constitution est à la fois le fondement des droits de l'homme dans le pays, mais aussi le texte à la lumière duquel ils sont interprétés.

6. La Commission de la planification nationale, créée en 2009, a rédigé le premier plan à long terme d'Afrique du Sud : le **Plan national de développement « Vision for 2030 » qui vise à éliminer la pauvreté et réduire les inégalités d'ici à 2030**. Ce dernier, adopté en 2013, se concentre principalement sur le

développement de l'Afrique du Sud, au profit de l'ensemble de la population et sur la pleine réalisation des droits de l'homme. Le plan quinquennal gouvernemental, le Cadre stratégique à moyen terme, qui coïncide avec la durée du mandat du Gouvernement et avec les cinq premières années de la mise en œuvre du Plan national de développement, comprend **14 objectifs prioritaires généraux**. Il reprend les domaines prioritaires établis dans le Plan national de développement et les grands axes de travail du Gouvernement : éducation, santé, sûreté et sécurité, croissance économique et emploi, formation professionnelle, infrastructures, développement rural, établissements humains, collectivités territoriales, environnement, relations internationales, secteur public, protection sociale, consolidation des structures étatiques et cohésion sociale.

7. Afin d'atteindre ces 14 objectifs, le Gouvernement met à profit l'ensemble des instruments de planification et de financement dont il dispose pour concentrer ses efforts sur la mise en œuvre du Plan de développement national. Ce dernier est découpé selon les priorités du Cadre stratégique à moyen terme, qui sont à leur tour examinées et mises à jour chaque année au moyen des Plans annuels de performance de chaque ministère, l'objectif étant de parvenir à la réalisation des droits de l'homme garantis par la Constitution[1], dans la mesure des ressources disponibles.

8. En 2014, le Gouvernement a regroupé ses fonctions de planification, de suivi et d'évaluation qu'il a confiées au Ministère de la planification, du suivi et de l'évaluation, l'objectif étant de structurer la planification à long terme dans ces trois domaines afin de garantir l'exécution efficace et cohérente des programmes.

9. La réalisation des droits de l'homme et le respect des libertés fondamentales sont prévus au Chapitre 2 de la Constitution qui pose les bases du cadre normatif et institutionnel permettant l'adoption de lois visant à rendre ces droits et libertés effectifs. Il convient également de noter que la primauté de la Constitution suppose que le Gouvernement rende des comptes et que soit établi un cadre qui permette la justiciabilité des droits socioéconomiques et culturels. Le Chapitre 9 de la Constitution prévoit la création d'institutions telles que le Bureau du Protecteur du citoyen, la Commission sud-africaine des droits de l'homme, la Commission pour la promotion et la protection des droits des communautés culturelles, religieuses et linguistiques et la Commission pour l'égalité des sexes, qui ne sont soumises qu'à la Constitution et sont tenues d'exercer leurs pouvoirs et leurs fonctions de manière impartiale et indépendante.

10. Les institutions prévues au Chapitre 9, ainsi qu'un système judiciaire indépendant, doivent contribuer à l'instauration d'un cadre normatif qui rende obligatoire le respect du droit international des droits de l'homme et des impératifs constitutionnels.

11. La **loi de 2000 sur la promotion de l'égalité et la prévention de toute discrimination injuste (***Promotion of Equality and Prevention of Unfair Discrimination Act*)[2] vise à prévenir et interdire et toute discrimination injuste sur la base des motifs énoncés au Chapitre 9 de la Constitution (disposition relative à l'égalité) et prévoit un cadre d'application. Cette loi a permis de créer le Tribunal de l'égalité, qui peut être saisi par toute personne estimant être victime de discrimination. Le tableau ci-dessous présente les derniers chiffres du Tribunal de l'égalité :

Complaint	April to March		% change
	2014/15	2015/16	
Dissemination and publication that unfairly discriminates	28	26	-7.14
Harassment	77	32	-58.44
Hate speech	328	277	-15.55
Hate speech/harassment	57	0	-100.00
Unfair discrimination	291	179	-38.49
Unfair discrimination/dissemination and publication that unfairly discriminates	5	0	-100.00
Unfair discrimination/harassment	9	5	-44.44
Unfair discrimination/hate speech	11	34	209.09
Unfair discrimination/hate speech/harassment	10	0	-100.00
Not indicated	0	5	0.00
Grand total	844	558	-33.89

12. L'adoption **en 2013** de la **loi sur la prévention de la torture et la lutte contre ce phénomène** (*Prevention and Combating of Torture of Persons Act*)[3] est une étape importante de notre engagement en faveur de la pleine réalisation des droits de l'homme. Cette loi donne effet aux obligations qui incombent à l'Afrique du Sud au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle vise à prévenir la torture et à lutter contre ce phénomène, et à rendre de tels actes passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 millions de rands ou d'une peine de réclusion à perpétuité, ou les deux.

13. L'Afrique du Sud a adopté la **loi de 2013 sur la prévention de la traite des personnes et la lutte contre ce phénomène** (*Prevention and Combating of Trafficking in Persons Act, 2013*)[4]. Ce texte de loi global sur la traite des personnes remplace plusieurs textes de loi qui traitaient de la question de façon morcelée[5]. Non seulement cette loi définit très précisément les infractions en matière de traite des personnes, mais elle donne également aux victimes le droit de demander réparation aux personnes condamnées pour les préjudices et les blessures physiques et psychologiques subis.

14. La **loi de 2013 sur la protection des données personnelles** (*Protection of Personal Information Act*)[6] porte sur le caractère privé des données personnelles. Elle règlemente la protection et le caractère privé des données en Afrique du Sud, et impose des obligations strictes à toute personne étant amenée à être en contact avec des données personnelles. Elle protège le droit des personnes à la vie privée mais prévoit également la prise en compte de certains facteurs pour trouver le juste équilibre entre ce droit et la liberté d'expression. Lors de l'élaboration du projet de loi, on a particulièrement veillé à ne pas restreindre indûment la liberté de la presse, l'expression littéraire ou artistique et l'application de la loi. Cette loi prévoit la mise en place d'une autorité indépendante**,** appelée **Information Regulator**, chargée de contrôler l'application de la loi. Cette autorité est entrée en fonction le 1er décembre 2016, après la nomination de ses membres.

15. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures de politique générale, auxquelles le Parlement a donné pleinement effet en adoptant pas moins de 27 lois au cours de la période considérée, contribuant ainsi à la promotion et à la protection des droits de l'homme[7].

16. L'article 26 de la Constitution dispose que chacun a le droit d'avoir un **logement** décent et que l'État doit prendre des mesures raisonnables, notamment sur le plan législatif, dans la limite des ressources disponibles, pour réaliser progressivement ce droit. À cet égard, au mois de mars 2016, le Gouvernement

continuait de fournir un logement aux plus pauvres, en privilégiant les plus vulnérables d'entre eux, à savoir les personnes âgées, les femmes, les ménages dirigés par un enfant et les personnes handicapées. La politique du Gouvernement, qui visait uniquement à fournir un logement aux plus pauvres, a évolué et a aujourd'hui pour objectif de développer des établissements humains intégrés et durables. Pour traduire ce changement de politique en actes, le Gouvernement construit actuellement des logements intégrés aux infrastructures des services de base, aux écoles, aux établissements sanitaires, ainsi qu'aux espaces de loisir, aux postes de police et à d'autres services, afin de parvenir à la pleine réalisation des droits de l'homme. Pour ce faire, il a établi un système de subventions pour le développement d'établissements humains intégrés, permettant ainsi d'atteindre le nombre de 153 000 unités d'habitation au mois de mars 2016. En outre, le Gouvernement a accordé des subventions pour le développement d'établissements urbains, qui visent à améliorer l'efficacité et la coordination des efforts à cet égard, en fournissant des terrains viabilisés aux ménages les plus pauvres, en finançant l'essentiel des infrastructures et en mettant en œuvre des projets pour améliorer les établissements informels.

17. Afin de réaliser le droit de chacun à un niveau de vie suffisant et à un logement, le Gouvernement a fait de l'accès à l'eau et à l'assainissement sa priorité. Ainsi, le nombre de ménages disposant de l'eau courante et potable dans leur cour a presque doublé, passant de 16,6 % en 1996 à 30 % en 2006. Entre 2011 et 2016, le nombre de ménages ayant l'eau courante et potable dans leur logement a légèrement baissé de 0,2 %. Un peu moins de 75 % des ménages ont l'eau courante dans leur cour ou leur logement. Au mois de décembre 2016, 60,6 % des ménages disposaient de toilettes à chasse d'eau raccordées à un réseau d'égouts, contre 57 % en 2011. De même, le nombre de ménages utilisant des latrines ventilées a augmenté tandis que ceux utilisant des latrines non ventilées a baissé. Le nombre de ménages n'ayant pas accès à des toilettes a également diminué. Cette tendance s'observe sur toutes les périodes considérées depuis 2011. On constate une tendance à la hausse dans le nombre de ménages utilisant des toilettes chimiques, qui est passé de 1,9 % en 1996 à 4,2 % en 2016.

18. Depuis 1994, le Ministère des établissements humains a financé à hauteur de 10 milliards de dollars des États-Unis (en prix 2010) **la construction de logements et le développement d'établissements humains** et d'autres organismes publics ont contribué à hauteur de plus de 1,2 milliard de dollars à des projets d'infrastructure pour le réaménagement d'établissements humains. Les investissements publics ont créé 1,29 million d'emplois directs, indirects et induits par année-personne, et les investissements opérationnels ont généré 10 800 emplois supplémentaires. Le prix moyen des logements sur le marché, notamment pour les ménages n'ayant ni droit aux logements sociaux, ni accès à la propriété privée, a été multiplié par cinq au cours des 20 dernières années. Plus de 10 739 communautés dans 968 villages et villes du pays ont bénéficié des mesures du Gouvernement en faveur du logement.

19. La **loi de 2013sur l'aménagement du territoire et la gestion de l'occupation des sols** (*Spatial Planning and Land Use Management Act*)[8] a spécifiquement été adoptée pour corriger les défauts d'un aménagement urbain hérité de l'apartheid. Elle est mise en œuvre par les municipalités afin de réaménager l'espace public et instaurer la mixité raciale et sociale dans les quartiers. Les tribunaux ont également protégé les droits de personnes menacées d'expulsion, insistant sur l'équité, tant sur le fond que sur la forme, des demandes d'expulsion.

20. **L'enquête sur les collectivités** (Community Survey) **de 2016** est la deuxième enquête de cette envergure réalisée par Statistics South Africa après celle de 2007.

Elle révèle que des progrès considérables ont été faits en matière d'accès au logement :

Province	Census 1996		Census 2001		Census 2011		CS 2016	
	Households	(%)	Households	(%)	Households	(%)	Households	(%)
Western Cape	983 015	10,9	1 173 304	10,5	1 634 000	11,3	1 933 876	11,4
Eastern Cape	1 303 287	14,4	1 481 640	13,2	1 687 385	11,7	1 773 395	10,5
Northern Cape	218 339	2,4	245 086	2,2	301 405	2,1	353 709	2,1
Free State	625 011	6,9	733 302	6,5	823 316	5,7	946 639	5,6
KwaZulu-Natal	1 689 995	18,7	2 117 274	18,9	2 539 429	17,6	2 875 843	17,0
North West	591 240	6,5	760 588	6,8	1 062 015	7,3	1 248 766	7,4
Gauteng	2 069 512	22,8	2 791 270	24,9	3 909 022	27,1	4 951 137	29,3
Mpumalanga	669 801	7,4	785 424	7,0	1 075 488	7,4	1 238 861	7,3
Limpopo	909 371	10,0	1 117 818	10,0	1 418 102	9,8	1 601 083	9,5
South Africa	**9 059 571**	**100,0**	**11 205 705**	**100,0**	**14 450 161**	**100,0**	**16 923 309**	**100,0**

Source: Statistics South Africa, Census 1996; Census 2001; Census 2011; CS 2016
Note: *Number of households for censuses based on population in conventional housing units.*

21. La grande réforme de l'éducation, qui a eu lieu entre 1994 et 2016, a été porteuse de changements dans ce secteur. Le Gouvernement a pris un grand nombre de mesures pour promouvoir l'équité à l'école et l'éducation des plus pauvres et a mis à disposition des ressources importantes pour transformer et soutenir l'éducation, ce qui témoigne de l'importance qu'il accorde à ce secteur. Grâce à l'action du Gouvernement, le nombre de personnes ayant accès à l'éducation a considérablement augmenté et le nombre de jeunes parvenus au terme d'un cycle d'enseignement primaire, secondaire et supérieur est en constante augmentation. L'examen des données sur l'éducation, notamment la fréquentation scolaire et le niveau d'instruction, sont le principal moyen d'évaluation de la réussite de ces mesures. Le tableau ci-dessous indique le nombre d'élèves, âgés de 5 ans ou plus, fréquentant un établissement scolaire.

		Male	Female	Total
Census 1996	Attending	6 287 031	6 554 440	12 841 471
	Not Attending	9 931 337	11 383 638	21 314 975
	Total	**16 218 368**	**17 938 079**	**34 156 447**
Census 2001	Attending	7 228 100	7 286 653	14 514 754
	Not Attending	11 982 209	13 872 999	25 855 209
	Total	**19 210 310**	**21 159 653**	**40 369 962**
Census 2011	Attending	7 678 772	7 675 732	15 354 504
	Not Attending	13 202 450	14 604 735	27 807 185
	Total	**20 881 221**	**22 280 467**	**43 161 688**
CS 2016	Attending	8 589 596	8 684 415	17 274 011
	Not Attending	15 598 977	16 723 903	32 322 881
	Total	**24 188 574**	**25 408 318**	**49 596 892**

22. Entre 1996 et 2016, le nombre de personnes fréquentant un établissement scolaire a augmenté tous groupes de population confondus. Le nombre de Sud-africains noirs scolarisés est passé de 10,5 millions en 1996 à 14,8 millions en 2016. L'augmentation la moins importante a été constatée dans le groupe de population indien/asiatique, qui étaient 300 775 à fréquenter un établissement scolaire en 1996 et 323 986 en 2016. Le nombre de Sud-africains blancs scolarisés a chuté, passant de 980 474 en 1996 à 965 374 en 2016. Le nombre de personnes ne bénéficiant d'aucune éducation a diminué de 1,4 million entre 1996 et 2016. Le nombre de

personnes ayant terminé l'enseignement primaire et secondaire a également augmenté, passant de 8,3 millions en 1996 à 12,4 millions en 2016. En 2016, 824 564 personnes de plus qu'en 1996 ont obtenu au moins un diplôme de premier cycle. Bien que les inégalités persistent entre les groupes de population, la situation s'est améliorée pour les groupes traditionnellement défavorisés. Ainsi, le nombre d'étudiants noirs diplômés de l'université chaque année est passé d'environ 23 000 en 1996 à près de 63 000 en 2012.

23. Des avancées significatives ont été faites pour améliorer l'accès des enfants handicapés à l'éducation grâce à la mise en œuvre de la politique pour une éducation inclusive (Policy on Inclusive Education), telle qu'elle est prévue dans le Livre blanc sur l'éducation n° 6 de 2001 (Education White Paper 6), et de la politique de dépistage, d'identification, d'évaluation et d'aide (Policy on Screening, Identification, Assessment and Support) de 2014. En 2015, 119 972 élèves handicapés étaient inscrits dans des écoles spécialisées contre 108 240 en 2011. Le nombre d'enfants handicapés inscrits dans des écoles publiques classiques a également augmenté, passant de 80 000 en 2011 à 111 430 en 2014. Pour garantir aux enfants souffrant d'un handicap intellectuel sévère à lourd l'accès à un enseignement et une aide de qualité, le Ministère de l'enseignement primaire a collaboré avec les Ministères de la santé, du développement social, des transports, des travaux publics et de la gouvernance participative, afin d'élaborer un projet de politique qui a été soumis au public en 2016 pour recueillir ses observations. Le Trésor public a débloqué 477 millions de rands pour garantir l'accès de ce groupe vulnérable aux services au cours de la période 2017-2019.

24. En 1994, le Gouvernement a lancé un Programme national d'alimentation scolaire visant à lutter contre la faim et à favoriser l'apprentissage en fournissant aux écoliers des repas nutritifs de qualité. Ce programme est entièrement financé par l'État, qui lui a consacré un budget propre. Pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité budgétaire et financier à l'issue de l'enquête de 2006, le programme a été élargi pour couvrir à la fois les écoles primaires et secondaires. La **figure 1** ci-dessous donne une vue globale des résultats du programme sur une période de quatre ans (de 2012/13 à 2015/16). À l'heure actuelle, neuf millions et demi d'élèves en bénéficient.

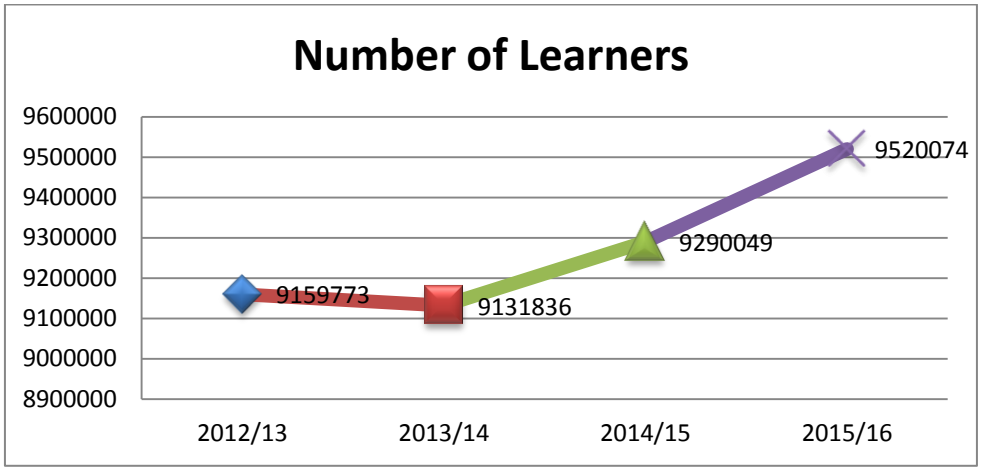

Figure 1 : Nombre d'élèves bénéficiant du programme.

25. Le budget alloué au programme a augmenté de 16 %, passant de 4 906 milliards de rands en 2012/13 à 5 703 milliards de rands en 2015/16, ce qui a permis de fournir aux bénéficiaires des repas cuisinés équilibrés à l'heure du déjeuner. L'exécution de ce programme a pour caractéristique essentielle de reposer sur la

participation de la population locale, notamment celle des administrations scolaires qui sont appelées à contribuer à la gestion des activités. Dans le cadre du programme, il est fait appel à 4 395 petites et moyennes entreprises qui fournissent et livrent les repas aux écoles, ce qui favorise le développement économique local. De plus, 52 585 femmes participant sur la base du volontariat à la préparation et au service des repas reçoivent une rémunération pour les services qu'elles rendent.

26. Le budget de l'éducation a augmenté et représente actuellement plus de 5 % du PIB, une augmentation qui est favorable aux plus pauvres. L'éducation publique est principalement financée par le Gouvernement et dans une moindre mesure par les frais de scolarité ou des levées de fonds organisées par les établissements. Il convient de noter qu'au titre de la loi de 1996 relative aux établissements scolaires (*South African Schools Act*), les élèves issus de familles pauvres sont **exonérés de frais de scolarité**. En 2015, 77 % des écoliers du primaire et 76,7 % des élèves du secondaire (de la 8e à la 12e année d'étude) inscrits dans des établissements publics étaient exonérés de frais de scolarité.

27. Le Gouvernement s'est engagé à éliminer totalement les « mud schools » (ou « écoles en boue »), et à veiller à ce que les écoles disposent d'un accès à l'eau, d'un système d'assainissement et de l'électricité, dans le cadre de l'Initiative de livraison accélérée des infrastructures scolaires (Accelerated School Infrastructure Delivery Initiative) et du Programme provincial pour la construction d'écoles (Provincial School Build Programme). De nets progrès ont été faits pour ce qui est de la fourniture des services de base (eau, assainissement, électricité), la construction de nouveaux bâtiments et l'entretien des écoles. Le Programme provincial pour la construction d'écoles prévoit la fourniture de services de base, la construction d'écoles, l'agrandissement de bâtiments existants, la fourniture de services nouveaux ou de meilleure qualité et l'entretien des locaux. L'Initiative de livraison accélérée du Ministère de l'enseignement primaire doit servir à rattraper le retard pris dans l'entretien des infrastructures dans tous les établissements non conformes aux normes et règles de sécurité. L'objectif est de supprimer toute les écoles installées dans des bâtiments de fortune insalubres et de veiller à ce que les autres disposent de services de base (eau, assainissement et électricité). L'Initiative a permis de fermer 173 établissements insalubres et d'assurer un accès à l'eau, à l'assainissement et à l'électricité à 615, 425 et 307 écoles respectivement. Grâce à ces deux programmes, les infrastructures scolaires ont pu être améliorées, ce qui a entraîné une hausse de la scolarisation des jeunes enfants.

28. Au titre de l'article 27.1 de la Constitution, toute personne, y compris les personnes handicapées, bénéficie du droit à la **sécurité sociale** et à des aides sociales appropriées si elle n'est pas à même de subvenir à ses propres besoins et à ceux des personnes à sa charge. L'État doit prendre des mesures raisonnables, dans les limites des ressources disponibles, pour assurer l'application progressive de ce droit. La loi de 2004 relative à l'assistance sociale telle qu'elle a été modifiée[9] prévoit différents types de prestations et d'aides sociales pour les personnes dans le besoin, et confie à l'Agence sud-africaine de sécurité sociale (SASSA) la gestion et le versement de ces prestations.

29. La loi de 2004 relative à l'Agence sud-africaine de sécurité sociale (*South African Social Security Agency Act*)[10] confère à cette entité la responsabilité de gérer, d'administrer et de fournir efficacement les prestations et services relevant de la sécurité sociale. Cette loi prévoit par ailleurs la création d'un corps d'inspecteurs de la sécurité sociale ayant pour mandat de protéger les droits des bénéficiaires. Le tableau ci-après donne à voir le nombre et le type de prestations versées au mois d'avril 2016 dans les différentes provinces du pays :

Province	*Allocation vieillesse*	*Allocation anciens combattants*	*Allocation pour invalidité*	*Subventions*	*Allocation enfants handicapés*	*Allocation famille d'accueil*	*Allocation enfant à charge*	**Total**	*Pourcentage du total*
Cap oriental	535 979	39	180 547	18 830	19 591	111 578	1 865 585	**2 732 149**	16,1
État-Libre	188 011	2	73 445	2 848	6 732	36 752	666 354	**974 144**	5,7
Gauteng	516 268	66	111 597	4 466	16 858	53 374	1 724 569	**2 427 198**	14,3
KwaZulu-Natal	648 954	30	250 941	47 531	36 944	109 087	2 803 749	**3 897 236**	23,0
Limpopo	440 995	12	95 393	29 197	13 792	53 978	1746 972	**2 380 339**	14,0
Mpumalanga	234 876	13	77 805	7 312	9 919	34 826	1 052 416	**1 417 167**	8,4
Cap du Nord	81 434	8	49 557	7 392	5 013	14 288	297 140	**454 832**	2,7
Nord-Ouest	240 262	6	81 431	8 234	9 086	36 780	814 783	**1 190 582**	7,0
Cap occidental	309 479	64	150 946	14 113	12 637	30 554	962 497	**1 480 290**	8,7
Total	**3 196 258**	**240**	**1 071 662**	**139 923**	**130 572**	**481 217**	**11 934 065**	**16 953 937**	
% du total	18,9	0,0	6,3	0,8	0,8	2,8	70,4		

30. Selon une étude récente, l'allocation pour enfant à charge favorise le développement du jeune enfant, réduit les risques de retard de croissance, permet aux jeunes d'améliorer leurs résultats scolaires, de poursuivre leurs études et d'accéder aux services de santé, évite aux enfants les plus vulnérables de développer des comportements à risque à l'adolescence et prévient le risque de travail des enfants[11].

31. L'Afrique du Sud est bien consciente de la vulnérabilité des personnes âgées. En 2016, le Gouvernement a publié un document de travail portant sur une proposition de système de retraite obligatoire prévoyant également des prestations en cas de décès ou d'invalidité. Les travailleurs ayant payé des cotisations pendant leurs années d'activité pourraient ainsi percevoir un revenu mensuel au moment de la retraite ou en cas d'inaptitude au travail due à un handicap. En cas de décès du cotisant, ce revenu serait versé aux personnes à sa charge. Le Conseil national du développement économique et du travail (NEDLAC) est saisi de cette proposition et doit en débattre avec toutes les parties concernées, y compris le Gouvernement, les entreprises, le secteur structuré et la société civile.

32. Le Ministère du développement social est chargé de tenir un registre national des personnes condamnées pour des faits de maltraitance sur des personnes âgées. Ce registre permet de limiter le risque de récidive et interdit aux personnes condamnées enregistrées de travailler au contact de personnes âgées. La loi relative à l'Agence sud-africaine de sécurité sociale exige de toute personne qui soupçonne qu'une personne âgée est victime de maltraitance, ou souffre d'une blessure liée à de pareils actes, de signaler immédiatement les faits aux autorités nationales compétentes ou à un membre des services de police. Toute violence physique, sexuelle, psychologique ou économique exercée contre une personne âgée constitue un acte de maltraitance.

33. La Constitution garantit à chacun le droit de bénéficier de **conditions de travail justes**. Tout travailleur a le droit de créer ou de rejoindre un syndicat, de prendre part à des activités syndicales et d'exercer le droit de grève. De la même manière, les employeurs ont le droit de créer ou de rejoindre une organisation patronale, de prendre part à ses activités et de répondre à une grève du personnel en imposant une fermeture provisoire de l'entreprise (lock-out). La loi de 1998 sur l'égalité en matière d'emploi (*Employment Equity Act*)[12] a porté création d'une Commission de l'équité au travail qui conseille le Ministère du travail sur les questions relatives à la transformation du marché du travail. La loi relative aux

conditions élémentaires d'emploi (*Basic Conditions of Employment Act*)[13] a été modifiée en 2013 pour améliorer la situation des travailleurs. La loi de 1995 relative aux relations employés-employeur *(Labour Relations Act*)[14] a également été modifiée en 2014 de manière à faciliter l'exercice du droit syndical par les organisations suffisamment représentatives, à consolider le statut des accords et règlements sur les piquets de grèves, à renforcer la protection des travailleurs engagés pour un contrat temporaire et à réglementer l'emploi en contrat à durée déterminée ou à temps partiel de travailleurs dont la rémunération se situe au-dessous d'un certain seuil[15].

34. La loi de 2013 portant modification de la loi sur l'égalité en matière d'emploi et les règlements de 2014 sur la question disposent qu'un employeur ne peut appliquer des conditions de travail différentes à des employés effectuant des tâches semblables, similaires ou de même importance, en invoquant un motif interdit ou une décision arbitraire. Cette règle s'applique aux cas de discrimination fondée sur le sexe et de discrimination raciale. Pendant la période considérée, l'Afrique du Sud a également modifié le Code de bonnes pratiques relatives au VIH et au sida sur le lieu de travail inclus dans la loi sur l'égalité en matière d'emploi[16].

35. Le droit à **l'alimentation et à l'eau** est reconnu à l'article 27 de la Constitution. L'Afrique du Sud, en tant qu'État développementiste, se doit de veiller à ce que tous ses citoyens bénéficient de services de base tels que le logement et l'accès à l'eau et aux infrastructures d'assainissement. En 1994, le Gouvernement démocratique a trouvé un pays miné par les inégalités et la pauvreté, où une grande partie de la population était sans ressources et privée d'accès aux services essentiels. Selon la Constitution, il incombe au Gouvernement d'assurer, dans la limite de ses moyens, l'accès de toute la population aux services de base. S'agissant des droits liés à l'eau et à l'assainissement, il convient de rappeler que par le passé, dans la législation sud-africaine, le droit d'utiliser l'eau publique était rattaché au droit de propriété des terres traversées par les cours d'eau. Un nouveau système de distribution de l'eau a été mis en place par étapes pour assurer un accès équitable à l'eau, répondre aux besoins fondamentaux des personnes et des générations futures et remédier aux conséquences de la discrimination passée, fondée sur la race et le sexe. L'accès à l'eau potable est un droit fondamental et a des conséquences sur la santé, le bien-être et la sécurité des Sud-Africains. La qualité et la disponibilité des services liés à l'utilisation de l'eau sont des aspects essentiels de la qualité de vie et des conditions de vie de la population. Le tableau ci-après illustre l'amélioration de l'accès à l'eau courante dans le pays sur les dix dernières années :

Access to piped water	Census 1996	Census 2001	Census 2011	CS 2016
Inside the dwelling	3 976 855	3 617 603	6 684 621	7 511 853
Inside the yard	1 491 228	3 253 861	3 918 480	5 081 255
Access point outside the yard	1 765 945	2 594 904	2 581 146	2 625 645
No access to piped water	1 773 520	1 739 337	1 265 915	1 704 556
Total	**9 007 548**	**11 205 705**	**14 450 162**	**16 925 325**

36. Au cours des deux dernières années, la sécheresse s'est imposée comme l'un des défis les plus urgents auquel le pays doit faire face. Afin de limiter les incidences de la pénurie d'eau due à la sécheresse, le Gouvernement a créé une groupe de travail interministériel sur la fourniture de services chargé de veiller à ce que toute la population puisse compter sur un approvisionnement en eau régulier. L'appui fourni à cet égard par les organisations de la société civile ne saurait être assez souligné. Pour faire face aux pressions résultant de la pénurie d'eau, le

Gouvernement a débloqué des crédits à hauteur de 502 millions de rands. Il a continué de faire construire des installations de stockage de l'eau et des infrastructures régionales pour aider les municipalités à acheminer l'eau depuis les barrages jusqu'aux infrastructures régionales puis aux réseaux de distribution d'eau traitée qui desservent les particuliers. Au cours de la seule année écoulée, les chantiers d'infrastructures régionales menés à terme ont permis de raccorder au réseau environ 78 000 foyers, soit 570 000 personnes. Par ailleurs, 61 000 foyers ont pu bénéficier d'un approvisionnement temporaire couvrant leurs besoins essentiels en eau dans 27 municipalités des districts prioritaires.

37. L'accès aux soins de santé est un droit garanti par la Constitution sud-africaine qui, à son article 27, dispose que chacun a le droit de bénéficier de soins de santé, notamment en matière de santé procréative, et ne peut se voir refuser des soins médicaux d'urgence. La loi n° 61 de 2003 relative à la santé publique (*National Health Act*) fournit le cadre et la base d'un système de santé national en tenant en compte des obligations que la Constitution impose aux administrations nationales et provinciales.

38. Le système de santé tel que le prévoit le Plan national de développement permettra « à tous les Sud-Africains de vivre longtemps et en bonne santé » d'ici à 2030. Les objectifs du Plan à l'horizon 2030 sont les suivants : augmenter l'espérance de vie à 70 ans au moins; faire en sorte que la génération des moins de 20 ans soit en grande partie débarrassée du VIH; alléger le fardeau que représentent les maladies; faire passer le taux de mortalité infantile sous la barre de 20 décès pour mille naissances vivantes et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans sous la barre des 30 pour 1000; améliorer significativement la qualité et l'efficacité de la fourniture de services de santé ainsi que l'égalité d'accès aux soins; parvenir à la couverture sanitaire universelle; et limiter notablement l'incidence des déterminants sociaux des maladies et de leurs facteurs environnementaux.

39. De nets progrès ont déjà été faits dans plusieurs domaines de santé publique, notamment du point de vue de l'allongement de l'espérance de vie. Le dernier rapport anticipé de surveillance de la mortalité, publié en décembre 2016, indique que l'espérance de vie en Afrique du Sud serait passée de 57,1 ans en 2009 à 63,3 ans en 2016. On a également noté une baisse des taux de mortalité dans le pays.

Indicateurs d'impact	*État de référence 2009*	*État en 2015 (Medical Research Council – déc. 2016)*	*Cadre stratégique à moyen terme : objectifs 2019*	*Plan national de développement : objectifs 2030*
Espérance de vie à la naissance (hommes et femmes)	56,5 ans	63,3 ans	65 ans	70 ans
Taux de mortalité des moins de 5 ans	56 décès pour 1 000 naissances vivantes	39 décès pour 1 000 naissances vivantes	33 décès pour 1 000 naissances vivantes	30 décès pour1 000 naissances vivantes
Taux de mortalité néonatale	–	14 décès pour 1 000 naissances vivantes	8 décès pour 1 000 naissances vivantes	

Indicateurs d'impact	*État de référence 2009*	*État en 2015 (Medical Research Council – déc. 2016)*	*Cadre stratégique à moyen terme : objectifs 2019*	*Plan national de développement : objectifs 2030*
Taux de mortalité infantile	39 décès pour 1 000 naissances vivantes	28 décès pour 1 000 naissances vivantes	23 décès pour 1 000 naissances vivantes (diminution de 15 %)	20 décès pour 1 000 naissances vivantes
Taux de mortalité maternelle	304 décès pour 100 000 naissances vivantes	154 décès pour 100 000 naissances vivantes	moins de 100 décès pour 100 000 naissances vivantes	

40. Les tendances relatives à l'espérance de vie présentées plus haut corroborent les estimations démographiques semestrielles publiées par StatSA en août 2016, lesquelles indiquaient que l'espérance de vie des Sud-Africains était passée de 56,4 ans à 62,4 ans depuis 2009.

41. La charge de morbidité en Afrique du Sud est due à quatre facteurs à savoir, les maladies transmissibles telles que le VIH/sida et la tuberculose, des taux de mortalité maternelle et infantile élevés, la plus forte prévalence des maladies non-transmissibles et un nombre important de victimes de violences et d'accidents. Il est indispensable de renforcer l'efficacité du système de santé pour continuer à construire une action politique propre à améliorer les perspectives sanitaires du pays. L'allègement du fardeau des maladies passera nécessairement par la mise en place d'un système de santé performant et axé sur la prestation de services de soins de qualité, accessibles, équitables, efficaces, abordables et adéquats.

42. L'Afrique du Sud cherche à atteindre l'objectif de la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030, par l'intermédiaire de sa politique nationale d'assurance maladie dont l'objectif est de mettre en commun des fonds destinés à assurer l'accès de tous les Sud-Africains à des services de santé individuels de qualité, abordables et adaptés à leurs besoins, indépendamment de leur situation socioéconomique.

43. Le système de santé sud-africain doit encore faire face à de nombreuses inégalités héritées de l'ancien gouvernement non démocratique. Selon le Livre blanc sur l'assurance maladie publié le 10 décembre 2015, l'Afrique du Sud consacre 8,5 % de son PIB aux dépenses de santé mais ce sont les plus riches qui en bénéficient au premier chef puisqu'ils perçoivent 36 % des prestations de santé, alors que leurs besoins dans ce domaine représentent moins de 10 % de ceux de l'ensemble de la population.

44. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la Santé, a défini six axes de travail autour de la politique nationale d'assurance maladie afin d'atteindre les objectifs suivants : préparer la création de la Caisse nationale d'assurance maladie; concevoir et mettre en œuvre le système de prestations d'assurance maladie pour les services de santé; préparer la séparation entre les clients et les prestataires de services et accréditer les prestataires; définir le rôle des assureurs de santé privés dans le cadre du système national d'assurance maladie; mettre la dernière main au document d'orientation relatif au système national d'assurance maladie en vue de sa publication; et renforcer le système de santé à l'échelle des districts. Les efforts déployés au titre du cadre de dépenses à moyen terme prenant effet au début de l'exercice 2017/18 seront concentrés sur la création de la Caisse nationale d'assurance maladie. Avec l'appui du Bureau chargé de l'application des

normes sanitaires, la Caisse nationale d'assurance maladie lancera les procédures d'accréditation des cliniques répondant à certains critères d'excellence (*Ideal Clinics*), des prestataires privés de soins de santé primaires et des hôpitaux publics, une fois que ces établissements auront reçu leur certification.

45. Le Gouvernement a fait un véritable pas en avant vers le renforcement du système de soins de santé primaires en réorganisant la fourniture de services, qui repose désormais sur quatre axes distincts : les équipes d'appui spécialisé au niveau des districts; les équipes de quartier chargées d'informer la population sur les soins de santé primaires; le programme de santé scolaire; et les établissements de soins de santé primaires employant des médecins généralistes et d'autres soignants.

46. L'exécution du programme de création et de maintien en état des cliniques d'excellence (*Ideal Clinic Realisation and Maintenance Programme*) représente également un progrès. Ce programme a pour but d'améliorer la qualité et la fourniture des services de santé. En 2014, l'opération Phakisa 2 portant sur les cliniques d'excellence (*Scaling up Ideal Clinic Realisation and Maintenance Programme*) a été lancée en vue d'accélérer la mise en œuvre des programmes prioritaires du Gouvernement. Par l'intermédiaire de Phakisa 2, les autorités de santé publique cherchent à améliorer la qualité des services fournis dans 3 500 établissements de soins de santé primaires comprenant des cliniques publiques et des centres de soins communautaires. Cela suppose de faire de ces établissements des lieux d'excellence que tous les Sud-Africains pourraient choisir de fréquenter en raison de la grande qualité des services fournis. À la fin du mois de mars 2016, on comptait en tout 312 établissements dits « d'excellence », à trois niveaux de distinction différents (argent, or et platine).

47. Pour relever les défis présentés par le VIH et par les répercussions considérables du sida, le Gouvernement a décidé d'aborder cette question de façon multisectorielle. En 2011, le Conseil national sud-africain sur le sida, où sont représentés le Gouvernement, les entreprises, les syndicats et la société civile, a examiné la mise en œuvre de ces plans stratégiques et mis au point un programme complet de prévention, de soins et de traitement pour le prochain plan quinquennal (période 2012-2016).

48. L'Afrique du Sud propose aujourd'hui le plus vaste programme de traitement antirétroviral du monde. À la fin du mois de mars 2016, le nombre total de patients toujours sous antirétroviraux s'élevait à 3 407 336. La prévention est la clef de voûte de la lutte contre le VIH/sida. Depuis le lancement de la campagne de consultation volontaire et de dépistage du VIH en 2010, plus de 44 millions de personnes se sont fait contrôler. Au cours de l'exercice 2015/16, 11 898 308 personnes âgées de 15 à 49 ans ont fait un test de dépistage, un chiffre qui dépasse l'objectif annuel fixé à de 10 millions de personnes.

49. L'Afrique du Sud est l'un des premiers pays au monde à déployer la nouvelle technique de diagnostic de la tuberculose (GeneXpert). Actuellement, environ 50 % du volume mondial des tests de diagnostic de la tuberculose réalisés selon cette technique sont menés en Afrique du Sud. En outre, 60 % des patients traités par bédaquiline (médicament de dernière génération utilisé pour soigner les tuberculoses pharmacorésistantes) sont en Afrique du Sud. En tout 63 % des personnes séropositives placées sous traitement préventif antituberculeux (isoniazide) se trouvent également en Afrique du Sud. En 2014, le Gouvernement a engagé un vaste programme de dépistage de la tuberculose s'adressant à la population carcérale, aux mineurs et aux habitants de six communautés situées en périphérie des exploitations minières. En 2015, le test de dépistage de la tuberculose a été proposé à 569 475 détenus à leur arrivée, durant leur incarcération et à leur

remise en liberté, au personnel de 97,3 % des 221 mines contrôlées du pays ainsi qu'à 30 millions de personnes dans des établissements de santé publique.

50. Pour améliorer l'accès aux services prénatals à un stade précoce et donner aux femmes enceintes les moyens de se prendre en charge, le Ministère de la santé a lancé en août 2014 le programme MomConnect, qui permet aux femmes de recevoir chaque semaine des informations correspondant au stade de leur grossesse sur leur téléphone portable. Les femmes enceintes peuvent également l'utiliser librement pour exprimer leur mécontentement ou leur satisfaction au sujet des services dispensés dans les centres de consultation publics. Au 31 mars 2016, 917 053 femmes enceintes s'étaient déjà abonnées à ce service et le Ministère de la santé avait reçu 753 remarques négatives et 4 746 avis positifs.

51. En 2015/16, le Ministère de la santé s'est attelé à la mise en œuvre du Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires afin de suivre les progrès accomplis dans l'amélioration de l'état de santé de la population sud-africaine au regard des objectifs fixés dans le plan national de développement. Cette enquête a pour objectif de recueillir des données essentielles à l'élaboration de politiques et à la gestion des programmes stratégiques et porte sur les aspects suivants : caractéristiques démographiques, programmes de santé maternelle, néonatale et infantile, santé procréative et contraception, gestion des maladies non transmissibles et facteurs de risque ainsi que le statut des femmes dans la société. Elle sera une ressource précieuse qui aidera le Gouvernement à s'acquitter de son engagement de permettre à tous les Sud-Africains de vivre longtemps et en bonne santé.

52. L'Afrique du Sud est devenue un important lieu de transit et de destination de flux migratoires diversifiés. Les **ressortissants d'autres pays** y jouissent de tous les droits consacrés par la Constitution, à l'exception de certains droits civils et politiques réservés aux Sud-Africains. L'Afrique du Sud reste une destination privilégiée par les demandeurs d'asile et des migrants de tous horizons à la recherche de meilleures perspectives sociales et économiques.

53. Les enfants migrants non accompagnés entrant en Afrique du Sud sont placés dans des centres d'accueil spécialisés où ils reçoivent des soins et une protection adaptés à leurs besoins. Comme il est souvent difficile de retrouver leur famille et de les rapatrier dans leur pays d'origine, ces enfants restent longtemps dans le pays. L'Afrique du Sud a pris note des observations finales du Comité des droits de l'enfant, qui recommande de renforcer la collecte systématique de données ventilées sur les enfants migrants, demandeurs d'asile et réfugiés et d'accélérer l'élaboration d'un protocole visant à rationaliser la prestation des services relatifs à la protection de l'enfance pour que puissent en bénéficier en temps voulu les enfants migrants demandeurs d'asile et réfugiés.

54. En 2012, le Gouvernement a organisé un sommet national sur la cohésion afin d'examiner les progrès accomplis en vue de bâtir une société solidaire et fière en Afrique du Sud et d'échanger des vues sur la stratégie sud-africaine visant à bâtir une société inclusive. Les participants au sommet ont reconnu que la cohésion sociale dépendait largement de la capacité des composantes de la société à relever ce défi et ont adopté un programme d'action et une déclaration faisant état des obstacles auxquels se heurte l'Afrique du Sud depuis 1994 dans la mise en place d'une société non raciale, non sexiste et unie.

55. Les attaques dont ont fait l'objet par le passé des ressortissants d'autres pays, jusque dernièrement, en 2015, ont entraîné des pertes humaines et des dégâts matériels. Le Gouvernement les a fermement condamnées et les services d'ordre sont intervenus pour y mettre fin et éviter que les tensions se propagent dans d'autres régions du pays. Le rétablissement du calme et de l'ordre public au sein de

nos collectivités est coordonné au plus haut niveau du Gouvernement. Le Président Jacob Zuma a organisé des réunions avec les parties prenantes afin d'examiner la politique migratoire du pays et déterminer comment les différents secteurs peuvent travailler avec le Gouvernement en vue de favoriser une migration ordonnée et de bonnes relations entre les Sud-Africains et ressortissants d'autres pays. Les questions liées à la violence et à la discrimination à l'encontre des étrangers sont traitées par trois grands comités interministériels chargés respectivement de la question des migrations, de la cohésion sociale et de la politique démographique.

56. S'agissant des dispositions du paragraphe 133 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Gouvernement a mis au point une formation aux droits de l'homme à l'intention des agents des forces de l'ordre, dont le but est de faire en sorte que ceux qui sont chargés de faire appliquer la loi sur l'immigration agissent en conformité avec les obligations internationales du Gouvernement sud-africain et de promouvoir une culture des droits, comme le prévoient la Constitution et la loi sur l'immigration[17].

57. Le Gouvernement veut offrir de l'Afrique du Sud la vision d'un pays sachant tirer parti des migrations internationales pour son développement. Le **Livre vert sur les migrations internationales (2016)** défend l'idée qu'il n'est ni souhaitable ni possible d'arrêter les migrations internationales. Il conclut que les migrations internationales sont un phénomène naturel, largement positif, qui, à condition d'être bien gérées, peuvent considérablement contribuer, contribue déjà et continueront de contribuer à la croissance de l'économie sud-africaine et à la transformation de l'Afrique envisagée dans le programme Agenda 2063.

58. Le Gouvernement a élaboré un projet de **plan d'action national en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**, en collaboration avec différents acteurs, notamment la société civile. Ce projet fournira la matière d'un plan sur lequel s'appuiera la mise en place d'une politique publique globale en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le processus d'élaboration d'un plan d'action national pour l'Afrique du Sud est une émanation de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés au cours de la troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le projet de plan d'action national a été publié et soumis aux observations du public de juin à août 2016; la nouvelle version du projet est en cours de rédaction et sera soumise au Conseil des ministres qui doit l'examiner et l'approuver dans le courant de cette année.

59. Le Conseil des ministres a donné son aval, en octobre 2016, à la publication du **projet de loi sur la prévention et la répression des actes de violence inspirés par la haine et les discours haineux**, afin de recueillir l'avis du public. Ce projet de loi érige en infraction les actes de violence inspirés par la haine et les discours haineux et vise à mettre en place des mesures de prévention et de répression de ces infractions. Il dispose qu'un crime de haine est une infraction reconnue, c'est-à-dire une infraction de common law (droit coutumier et jurisprudentiel) ou une infraction définie par un texte de loi, dénommée « crime ou délit primaire », qui est motivée par un préjugé, une opinion préconçue ou une intolérance condamnés par la loi. Après consultation du public et compte tenu des avis que celui-ci a formulés, un nouveau projet de loi est en cours de rédaction.

60. La **sécurité des femmes et des enfants** dans les collectivités, en Afrique du Sud, est primordiale. La violence sexuelle à l'encontre des enfants demeure un important problème. L'Afrique du Sud a pris note, à cet égard, des observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant : le nombre peu élevé de cas

signalés, de poursuites et de condamnations; le manque généralisé de services de soutien aux enfants victimes de ces crimes, y compris de services d'urgence; et les disparités régionales dans ce domaine ainsi que la forte dépendance du pays à l'égard des organisations de la société civile pour la prestation de ces services.

61. Le Gouvernement a institué les centres de soins Thuthuzela, qui visent à réduire la victimisation secondaire. Le Secrétaire général de l'ONU a salué en 2011 dans ces centres un modèle de pratique exemplaire dans le monde, en ce qui concerne la gestion de la violence sexiste et la lutte contre cette pratique. La démarche intégrée adoptée dans les centres Thuthuzela à l'égard des victimes d'agressions sexuelles est fondée sur le respect, le réconfort, et le souci de rendre leur dignité aux victimes et de veiller à ce qu'elles obtiennent justice.

62. Le fonctionnement de ce modèle de soutien aux victimes et sa mise en place relèvent de la responsabilité du parquet national. Le succès des centres de soins Thuthuzela tient à l'efficacité et à l'efficience de la coopération entre les parties prenantes dans les administrations, et à la collaboration avec des organisations de la société civile œuvrant dans ce domaine. C'est un modèle axé sur la prise en charge de la victime dans de bonnes conditions; il est administré par les tribunaux et les enquêtes sont menées par des juges d'instruction, avec la coopération des parties prenantes. L'objectif, à terme, est de réduire au minimum la victimisation secondaire, de raccourcir le cycle de traitement des affaires et d'augmenter le nombre de condamnations.

63. La police sud-africaine a mis en place des services spécialisés dans la violence familiale, la protection de l'enfance et les délits sexuels afin que les victimes de violences sexistes soient prises en charge dans de bonnes conditions. Lorsqu'une victime vient signaler un crime, elle est transférée du commissariat de police vers un lieu spécialement aménagé pour l'accueil des victimes avant d'être conduite par la police ou en ambulance au centre de soins Thuthuzela, à l'hôpital.

64. Dans chacune des neuf provinces du pays, le Gouvernement a formé des prestataires de services spécialisés dans l'autonomisation des victimes, créant parallèlement les centres polyvalents Khuseleka, qui offrent aux victimes, en un même lieu, un éventail de ces services. Il a également mis en place des refuges pour femmes victimes de maltraitance, des centres « Porte blanche » ou centres d'espoir, pour les victimes de violences sexistes, dans différentes provinces, et un centre d'appels fonctionnant 24 heures sur 24, le « Centre de commandement » de la lutte contre la violence sexiste, qui a remporté plusieurs récompenses internationales. La campagne nationale « 365 jours », amplification de la campagne initiale menée durant les mois de novembre et décembre – « 16 Jours d'activisme pour la non-violence à l'égard des femmes et des enfants » –, a mobilisé tous les secteurs de la société en vue d'amener les hommes et les jeunes gens à prendre part eux aussi à la recherche d'une solution pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des enfants.

65. En 2014, le Gouvernement a mis la dernière main à sa **Stratégie nationale de gestion intersectorielle des infractions sexuelles**, destinée à encourager un traitement intersectoriel de toutes les questions relatives aux tribunaux chargés de connaître les infractions sexuelles, et qui énonce avec clarté les devoirs et responsabilités de toutes les parties prenantes dans la mise en place et la gestion de ces tribunaux. Le Plan stratégique national définit le personnel minimum requis pour chacun de ces tribunaux[18]. Toutes les victimes devraient pouvoir bénéficier de services tels que le programme relatif à la préparation des témoins au passage au tribunal et avoir accès à des supports d'information sous forme textuelle, visuelle ou en braille. Il est également prévu de distribuer de la nourriture aux enfants, de mettre en place des programmes portant sur le traumatisme vicariant, ou

traumatisme secondaire à l'intention du personnel travaillant avec des victimes de violences sexuelles, ainsi qu'un système de gestion du traitement des dossiers et une méthode de tri visant à faire en sorte que les crimes sexuels soient jugés par les tribunaux spécialisés dont dépendent les victimes.

66. La clause constitutionnelle d'égalité (chapitre 9) fait expressément de la situation matrimoniale l'un des motifs justifiant l'interdiction de toute discrimination injuste. Le **Livre blanc du Ministère du développement social sur la famille en Afrique du Sud** dispose qu'avec l'économie, les institutions et l'éducation, la famille est universellement considérée comme l'un des secteurs essentiels sans lesquels aucune société ne peut fonctionner. La structure d'une société et ses modes d'organisation et de fonctionnement sont influencés par la famille.

67. Le Gouvernement a mis au point, en collaboration avec les parties prenantes concernées, une stratégie de lutte contre la violence sexiste et la violence fondée sur l'orientation sexuelle dont les lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI) sont la cible en Afrique du Sud. En 2013, une **équipe de travail nationale** composée de représentants du Gouvernement, des institutions visées au Chapitre 9 et d'organisations de la société civile a été reconstituée afin de travailler ensemble sur plusieurs projets notables, notamment la mise au point d'une stratégie nationale d'intervention axée sur la lutte contre la criminalité violente sexiste et fondée sur l'orientation sexuelle visant des personnes LGBTI et la prévention de cette criminalité et l'établissement d'un plan de mise en œuvre intersectoriel destiné à coordonner les initiatives parallèles et complémentaires. L'équipe s'est également attelée à renforcer les capacités du Gouvernement ainsi que celles des organisations de la société civile afin qu'ils soient respectivement mieux à même de faire face aux besoins des personnes LGBTI, et de dispenser plus efficacement les services connexes. Le Gouvernement s'emploie à améliorer l'interaction entre les ministères, à mettre en route des programmes tels que le Programme d'accès à la justice et de promotion des droits constitutionnels et le plan national de lutte, ainsi qu'à combattre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en collaboration étroite avec des institutions des droits de l'homme telles la Commission des droits de l'homme et la Commission pour l'égalité des sexes, et ainsi remédier aux effets de la discrimination visant les personnes LGBTI, quelles qu'en soient les formes. Il cherche à améliorer la gestion des affaires par les intervenants concernés au sein du système de justice pénale, dont la police sud-africaine, le parquet, le Ministère du développement social, le Ministère de la santé et le Ministère des affaires pénitentiaires.

68. L'Afrique du Sud a pris d'importantes dispositions pour améliorer la coordination entre le Gouvernement et la société civile dans la lutte contre les actes de violence (y compris le viol et le meurtre) visant des personnes LGBTI[19].

69. Le Gouvernement progresse à grands pas dans l'action engagée pour que les personnes LGBTI soient traitées comme citoyens à part entière et pour combattre tout obstacle s'opposant au respect des droits de la communauté LGBTI. Le Gouvernement ne permet aucune pratique discriminatoire en ce qui concerne le mariage des couples de même sexe, ni aucune forme de traitement dégradant et préjudiciable à l'égard des personnes transgenre. L'engagement du Gouvernement en matière de protection des droits des personnes LGBTI en Afrique du Sud a été récemment mis en exergue par une mesure du Ministre de l'intérieur, qui a refusé d'accorder un visa à un religieux connu pour inciter à l'homophobie dans ses prêches. Le Ministre de l'intérieur a mis en place une équipe de travail chargée de s'occuper à l'avenir d'affaires analogues[20].

70. Pour que les personnes indigentes puissent bénéficier dans les tribunaux d'une représentation juridique compétente et adaptée, un organe statutaire autonome du nom d'**Aide juridictionnelle Afrique du Sud** fournit directement aux indigents ou met à leur disposition une représentation juridique aux frais de l'État[21].

71. S'agissant de la **surpopulation carcérale**, le Gouvernement a mis en place en février 2012 le système de surveillance par bracelet électronique des détenus en liberté conditionnelle, dans le cadre de la transformation du système national de libération conditionnelle et de réinsertion sociale. Ce système permet d'atténuer les problèmes liés au risque qu'une personne en liberté conditionnelle se soustraie au système pénitentiaire, tout en diminuant les cas de récidive. En 2012, le Gouvernement a créé dans la province de Gauteng le premier « foyer de transition » destiné aux libérés conditionnels, inaugurant à cette occasion une ère entièrement nouvelle en matière de services de réinsertion des délinquants.

72. L'opération Funda[22], lancée en 2011, est l'un des projets engagés par le Gouvernement en vue d'améliorer l'accès des délinquants à l'éducation et à une formation afin de leur donner les moyens de se réinsérer efficacement et durablement. L'objectif de l'incarcération n'est pas de punir, mais de protéger le public, de promouvoir la responsabilité sociale et de favoriser le développement humain, et ce, dans le but de prévenir la récidive ou un retour à la criminalité. Le Gouvernement met l'accent sur la nécessité de veiller à ce que ceux qui quittent les centres pénitentiaires aient adopté le comportement et les compétences voulues pour pouvoir se réinsérer dans la société et la vie active et devenir des citoyens respectueux de la loi. En conséquence, il applique un ensemble de mesures de réadaptation à l'intention des délinquants qui sont menées de front avec un programme éducatif adapté, dans le but de renforcer cette réadaptation et tout le processus de réinsertion. À dater d'avril 2013, l'enseignement de base pour adultes et les niveaux 1 à 4 de la formation dispensée ont été rendus obligatoires pour toute personne incarcérée.

73. Le **Livre blanc sur la détention préventive,** signé en mars 2014, est entré en vigueur. Il vise l'élaboration d'une stratégie destinée à remédier aux forts taux de surpopulation carcérale dans les centres de détention d'Afrique du Sud s'agissant des prisonniers en attente de jugement.

Jurisprudence

74. Les décisions rendues par les tribunaux sud-africains viennent constamment enrichir la politique suivie par le Gouvernement pour que le respect des droits de l'homme continue de s'enraciner dans le pays.

75. La 17e loi d'amendement de la Constitution, adoptée en 2012, et la loi relative aux juridictions supérieures adoptée en 2013[23] sont des mesures législatives destinées à réaffirmer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ces mesures législatives reconnaissent dans le Président de la Cour suprême le chef de la magistrature, qui a pour responsabilité d'établir les normes et règles régissant l'exercice des fonctions judiciaires et le fonctionnement de tous les tribunaux et de vérifier qu'elles sont respectées.

76. L'indépendance du pouvoir judiciaire, l'un des trois pouvoirs de l'État, a joué un rôle déterminant dans le respect de valeurs constitutionnelles de l'Afrique du Sud comme la dignité humaine, l'égalité et la primauté de la Constitution. Si des progrès notables ont été accomplis dans la transformation du pouvoir judiciaire, il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires notamment pour faire en sorte que davantage de femmes, soient nommées à la magistrature.

77. Au cours de la période concernée, les tribunaux se sont prononcés sur un grand nombre d'affaires relatives à différents aspects des droits de l'homme. La Cour constitutionnelle qui, en Afrique du Sud, est la plus haute instance judiciaire, a ainsi prononcé 35 arrêts en 2012, 47 en 2013, 43 en 2014, 43 en 2015 et 17 en 2016. De nombreuses décisions sont également rendues par les différents tribunaux supérieurs de justice, tribunaux d'instance, tribunaux chargés de faire respecter l'égalité et tribunaux spécialisés tels le tribunal statuant sur les conflits fonciers et le tribunal du travail.

78. L'affaire opposant le Ministre de l'intérieur à M. Tsebe (*Minister of Home Affairs v. Tsebe*)[24] est un bon exemple de la façon dont les valeurs constitutionnelles influencent et inspirent les différentes activités de l'État. En l'espèce, la Cour constitutionnelle a apporté des éclaircissements sur certains aspects de l'extradition, ainsi que de l'expulsion et du séjour sur le territoire d'Afrique du Sud. La Cour a en effet jugé que « en remettant, en tant que société ou État une personne à un autre État où cette personne risque réellement d'encourir la peine capitale, nous manquons à notre devoir de protection, de respect et de promotion du droit à la vie de cette personne, de son droit à la dignité et de son droit de ne pas subir de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants, des droits que notre Constitution confère à chacun »[25].

79. Les tribunaux sud-africains se sont également prononcés sur l'exercice de différents droits socioéconomiques. Ainsi, d'importantes décisions de justice ont contribué, durant la période à l'examen, à améliorer l'exercice du droit à l'éducation. Le jugement rendu en l'affaire *The Governing Body of Rivonia Primary School v. The MEC of the Gauteng Department of Education* (Conseil d'administration de l'école primaire de Rivonia c. membres du Conseil exécutif du Service de l'éducation de la province de Gauteng)[26] met en lumière les disparités raciales existant encore dans notre système scolaire, le tribunal ayant jugé que les conseils d'administration des écoles n'avaient pas nécessairement un pouvoir de décision illimité en ce qui concerne l'admission d'un élève dans une école publique. Dans l'affaire *Head of Department, Department of Education, Free State Province v. Welkom High School; Head of Department, Department of Education, Free State Province v. Harmony High School* (Chef du Département, Département de l'éducation, État Libre c. Lycée Welkom; Chef du Département, Département de l'éducation, État Libre c. Lycée Harmony)[27], le tribunal s'est penché sur les droits des étudiantes enceintes et les règlements obligeant une élève enceinte à s'absenter de l'école pendant un certain temps[28]. Il a considéré que ces règlements violaient les droits constitutionnels de ces élèves et ordonné en conséquence une révision de ces règlements.

Institutions de défense des droits de l'homme

80. Plusieurs institutions ont été créées pour appuyer la réalisation des droits de l'homme en Afrique du Sud. Le chapitre 9 de la Constitution crée diverses **institutions publiques chargées de soutenir la démocratie constitutionnelle**. Ces organes comprennent la Commission sud-africaine des droits de l'homme (South African Human Rights Commission, ou SAHRC), qui a pour mission de promouvoir le respect et une culture des droits de l'homme, ainsi que d'encourager la protection, le développement et la réalisation de ces droits et de suivre et d'évaluer leur respect dans le pays. La Commission est un organe indépendant placé sous la seule autorité du Parlement. Elle est tenue de demander chaque année aux organes publics concernés de lui fournir des informations sur les mesures prises en faveur de la réalisation des droits concernant le logement, les soins de santé, l'alimentation, l'eau, la sécurité sociale, l'éducation et l'environnement. On compte d'autres

organes, dont la Commission pour l'égalité des sexes (Commission on Gender Equality, ou CGE), le Protecteur du citoyen (Public Protector) et la Commission pour la promotion et la protection des droits des communautés culturelles, religieuses et linguistiques (Commission for the Promotion and Protection of the Rights of Cultural, Religious and Linguistic Communities).

Infrastructures des droits de l'homme

81. Le Gouvernement reconnaît que la société civile est un acteur important dans sa quête visant à renforcer la démocratie en Afrique du Sud. La société civile, qui par définition ne relève pas de l'État et opère indépendamment du secteur privé, est souvent appelée le troisième secteur. Les organisations de la société civile sont de natures variées et servent des objectifs divers. Toutefois, un point commun les rapproche, à savoir que le but de leur existence est de promouvoir l'intérêt commun. En fait, la force de la société civile d'un pays sert souvent d'outil de mesure pour déterminer la solidité de sa démocratie; cela se vérifie en Afrique du Sud, qui compte des organisations de la société civile dynamiques et actives dans plusieurs secteurs.

82. Le Gouvernement cherche toujours à inclure autant que possible les acteurs de la société civile dans ses activités afin que ceux-ci donnent leur avis sur les programmes gouvernementaux, les projets de loi et de politique générale et dans les consultations. Un dialogue constructif sur cette question a également eu lieu dans le cadre de différentes affaires judiciaires affirmant que le Parlement était tenu de faciliter la participation du public au processus législatif à tous les niveaux[29]. La société civile a par exemple participé avec succès aux initiatives suivantes : l'Équipe nationale spéciale sur les droits des LGBTI, le projet de plan d'action national de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, un groupe de référence sur le projet de loi relatif aux tribunaux traditionnels et divers programmes visant à mieux sensibiliser et informer la population sur ses droits constitutionnels.

Obligations internationales

83. L'Afrique du Sud a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 12 janvier 2015. Cette ratification représente une avancée importante en ce sens qu'elle donne à cet instrument plus de force dans le droit interne et qu'elle permettra de renforcer le respect des droits socioéconomiques dans le pays. Conformément à ses obligations, l'Afrique du Sud a dûment présenté plusieurs autres rapports de pays[30]. Elle doit présenter son rapport sur le Pacte en avril 2017.

84. Outre ce qui précède, l'Afrique du Sud a également formulé un certain nombre d'engagements clefs aux niveaux sous-régional, continental et international sur la promotion des droits de l'homme, y compris la promotion de l'autonomisation des femmes et la réalisation de l'égalité des sexes[31].

III. Promotion et protection des droits de l'homme

85. L'Afrique du Sud a adopté de solides garanties constitutionnelles des droits de l'homme, mais la véritable difficulté réside dans leur mise en œuvre. Le défi consiste à faire en sorte que les garanties et les ambitions de la Constitution ne restent pas lettre morte, mais deviennent une réalité quotidienne dans la vie des

gens. Les trois branches du pouvoir de l'État jouent un rôle central dans la réalisation et la protection des droits de l'homme et dans la détermination du sens et du contenu de ces droits : le pouvoir exécutif par la création de divers programmes, politiques et mesures administratives, le pouvoir législatif par l'adoption de lois, et l'appareil judiciaire par sa jurisprudence. En dehors du cadre de l'État, la société civile est le principal partenaire du Gouvernement dans la quête d'une justice accessible dans le pays.

86. L'Afrique du Sud est attachée à sensibiliser et informer la population en ce qui concerne les droits constitutionnels. Le programme de justice sociale et économique pour tous (Socio Economic Justice for All, ou SEJA) du Gouvernement s'appuie sur les objectifs du Plan de développement national, qui visent entre autres à mieux informer les citoyens dans un environnement où ceux-ci n'ont pas peur de revendiquer leurs droits. Le programme SEJA cherche à promouvoir la réalisation des droits socioéconomiques, en particulier pour les groupes marginalisés et vulnérables en Afrique du Sud. Il vise à aider le Gouvernement à éliminer la pauvreté, à promouvoir la durabilité et à améliorer la gouvernance démocratique et économique sur les droits socioéconomiques dans le respect de la Constitution[32]. Le programme fournit des subventions aux organisations de la société civile afin que celles-ci informent les groupes marginalisés et vulnérables de leurs droits socioéconomiques et facilitent l'accès à ces droits. Les conseillers communautaires sont également importants car ils sont souvent le premier point de contact pour ceux qui recherchent une aide en matière d'accès à la justice.

87. Le Gouvernement gère plusieurs campagnes de sensibilisation aux droits constitutionnels et fondamentaux axées sur le constitutionnalisme et les droits de l'homme dans le contexte de l'édification de la nation et de la cohésion sociale. La Constitution a été traduite dans les 11 langues officielles de l'Afrique du Sud et en braille, des exemplaires ayant été imprimés et distribués. Une brochure présentant les dispositions fondamentales de la Constitution a été distribuée aux élèves dans tout le pays. Des lois prévues par la Constitution[33] ont été imprimées sous forme de brochure dans toutes les langues officielles. Le concours national de simulation de procès organisé à l'intention des lycéens par le Ministère de la justice et du développement constitutionnel, le Ministère de l'éducation primaire et secondaire et la société civile, est devenu extrêmement populaire auprès des élèves et a suscité tant d'intérêt que le Ministère de l'éducation primaire et secondaire a décidé de l'inclure dans son programme d'enseignement.

88. Chaque année, l'Afrique du Sud célèbre la Journée nationale des droits de l'homme le 21 mars. Le mois de mars a été déclaré Mois des droits de l'homme en Afrique du Sud, et des célébrations et des campagnes de sensibilisation sont organisées dans tout le pays. La Commission sud-africaine des droits de l'homme publie aussi régulièrement des rapports sur les questions liées aux droits de l'homme, ainsi que des rapports annuels sur l'égalité, les droits socioéconomiques, et la situation internationale des droits de l'homme.

89. Le Gouvernement continue d'utiliser divers moyens d'entendre les préoccupations du public, de les centraliser et les suivre et d'y répondre rapidement (dont la permanence téléphonique présidentielle, les bureaux de liaison avec le public, les activités de sensibilisation et différents points d'accès dans l'ensemble du pays, y compris les Centres de services Thusong). Un programme actif de participation réciproque utilisant les izimbizo (forums de discussion) permet aux Sud-Africains de donner leur avis sur l'application des politiques par le Gouvernement. Sous sa forme traditionnelle, l'imbizo est un aspect important du système politique africain depuis plusieurs siècles. Au cours de la période considérée, de nombreux izimbizo ont été tenus par divers ministères. Les échanges

sans modérateur qui ont lieu lors de manifestations telles que les izimbizo renforcent les partenariats entre le Gouvernement et les communautés. Les participants doivent s'engager pour au moins dix manifestations publiques par an, y compris des visites de suivi, dans le cadre d'une démarche globale de suivi de la performance. Le Parlement a également entrepris diverses activités visant à mieux se faire connaître de la population, dans le cadre du programme « **Taking Parliament to the People** ». Ce programme donne aux Sud-Africains la possibilité de faire entendre leur voix en participant à des procédures parlementaires.

90. Les défis que le Gouvernement doit encore relever sont les suivants :

- **La dépénalisation du travail du sexe** : La vente et l'achat de services sexuels et les activités connexes, et la façon dont le système judiciaire devrait répondre, continuent de faire l'objet d'un intense débat public en Afrique du Sud. La disposition fondamentale criminalisant la prostitution a été contestée dans l'affaire *S v. Jordan*, mais le tribunal a estimé que la loi était constitutionnelle car elle ne marquait pas une discrimination injuste à l'égard des femmes et n'empiétait pas sur le droit à la vie privée, à la liberté, à la sécurité et le droit d'avoir une activité économique. Par conséquent, pour l'heure, le Gouvernement n'est pas constitutionnellement tenu de modifier le droit existant ou de suivre un modèle particulier : il s'agit d'une question de choix politique car il existe toute une gamme de mesures juridiques possibles pour lutter contre la prostitution dans les sociétés ouvertes et démocratiques. Dans le contexte sud-africain actuel, le débat sur la prostitution des adultes est compliqué par un certain nombre de facteurs, notamment socioéconomiques. La Commission sud-africaine pour la réforme de la législation a été chargée de revoir le cadre législatif fragmenté qui régit la vente et l'achat de services sexuels, de déterminer si une réforme de la législation sur la prostitution des adultes est nécessaire et de définir d'autres solutions politiques et législatives[34]. Le Conseil des ministres est actuellement saisi de leurs propositions;
- **Les droits des communautés touchées par l'exploitation minière** : Ce sujet complexe touche de nombreuses questions relatives aux droits de l'homme : il fait intervenir les chefs traditionnels et concerne également les droits fonciers communaux. Le Gouvernement a pris plusieurs initiatives, notamment pour renforcer les obligations des sociétés minières relatives aux communautés, aux travailleurs et à l'environnement. Le Gouvernement a mis en place un Comité interministériel chargé de la revitalisation des villes et des collectivités minières en détresse dans tout le pays et alloué 18 milliards de rands en vue d'améliorer leur situation socioéconomique grâce à divers projets, dont la fourniture de logements et des programmes de bien-être[35];
- **La mortalité infantile et maternelle** : L'Afrique du Sud a fait de grands progrès concernant l'amélioration de la santé maternelle et la réduction de la mortalité maternelle au cours des vingt dernières années. En 2010, il a été estimé que près de 3 000 femmes étaient mortes en accouchant en Afrique du Sud, mais les estimations les plus récentes montrent que le taux de mortalité maternelle a baissé de moitié. Le programme de prévention de la transmission mère-enfant, dont l'objectif est de veiller à ce que les femmes infectées par le VIH restent en bonne santé et donnent naissance à des enfants en bonne santé, s'est développé rapidement, et de plus en plus de femmes en bénéficient[36];
- **Les apatrides** : Bien que le Gouvernement n'ait pas encore ratifié les deux conventions sur l'apatridie[37], il a participé activement aux activités annuelles du Comité exécutif du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, dialogué avec ses partenaires de la Communauté de développement

de l'Afrique australe (SADC) sur le statut apatride de plusieurs générations de personnes qui proviennent de ces pays et vivent maintenant en Afrique du Sud sans avoir le statut de citoyens, organisé un indaba (colloque) sur l'enregistrement des naissances en décembre 2015 et publié des directives encourageant tous les Sud-Africains à effectuer rapidement les démarches administratives, notamment la déclaration de naissance, le plus tôt possible, de tous les enfants nés en Afrique du Sud. Le pays a adopté une législation interne[38] conforme à l'esprit et à la lettre des conventions visant à réduire l'apatridie. Malgré les défis inhérents aux efforts déployés pour apporter une solution à ce problème, l'Afrique du Sud reste déterminée à lutter contre l'apatridie par diverses mesures politiques et législatives;

- **L'enregistrement rapide des naissances** : Pour que l'état civil soit efficace, toutes les naissances doivent être déclarées au plus tôt afin de préserver l'identité et le statut de chaque Sud-Africain, et l'exactitude du registre national de la population. L'enregistrement tardif des naissances présente des risques[39]. Depuis 2010, le Gouvernement a redoublé d'efforts pour établir solidement l'enregistrement rapide des naissances et mettre fin aux déclarations tardives. L'enregistrement rapide permet également de faire en sorte que les enfants aient accès aux soins de santé et à la vaccination et soient inscrits à l'école à l'âge voulu. L'Afrique du Sud a fait de grands progrès dans ce domaine ces dernières années[40]. Elle prend note des observations du Comité des droits de l'enfant concernant les obstacles administratifs et pratiques à l'enregistrement des naissances, y compris les mesures punitives pour les enregistrements tardifs et des recommandations que le Comité a formulées sur le sujet pour garantir la pleine conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant. Des efforts accrus seront faits pour répondre à ces préoccupations.

IV. Application des recommandations

91. L'attachement du Gouvernement à faire respecter les droits de l'homme pour tous à l'intérieur de ses frontières est évident au vu des politiques, lois et programmes qu'il a instaurés pour s'acquitter de ses obligations nationales et internationales après avoir accepté sans condition les recommandations qui lui ont été faites lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel en 2012. Les mesures que l'Afrique du Sud a prises pour satisfaire aux recommandations qu'elle a acceptées sont décrites ci-après selon les directives approuvées et le cadre thématique énoncé dans sa réponse aux recommandations[41]. La plupart de ces recommandations ont été appliquées et d'autres sont en cours de mise en œuvre dans le cadre d'initiatives de développement des politiques et d'interventions liées aux programmes (**voir tableau en annexe**).

92. La question des droits de l'homme est un point permanent de l'ordre du jour des réunions de groupe des directeurs généraux[42]. Les groupes ministériels contrôlent les travaux des groupes des directeurs généraux[43].

V. Principales priorités nationales

93. Le Plan de développement national détermine le programme du Gouvernement. Sur cette base, le Gouvernement poursuit la réalisation des 14 objectifs énoncés dans son Cadre stratégique à moyen terme (2014-2019). Le Cadre stratégique à moyen terme s'articule autour de deux grands thèmes stratégiques : la transformation radicale de l'économie et l'amélioration de la

prestation de services. Dans son programme de transformation économique radicale, le Gouvernement envisage l'économie d'un point de vue qualitatif et cherche à assurer une croissance plus rapide et durable, une hausse de l'investissement et de l'emploi, la réduction des inégalités et la dé-racialisation de l'économie.

94. Le niveau de vie en Afrique du Sud s'est considérablement amélioré. Le rapport de pays de 2013 sur les objectifs du Millénaire pour le développement montre que le pays a bien progressé en matière d'atténuation de la pauvreté. Toutefois, le Gouvernement est parfaitement conscient que les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants sont plus touchés par la pauvreté que le reste de la population. Une multitude de programmes visant à lutter contre la pauvreté dans toutes ses dimensions (revenu, capital humain, biens) a permis à davantage de Sud-Africains d'accéder à une certaine forme de revenu des ménages, ne serait-ce que sous la forme d'une allocation sociale, ainsi qu'à des services de base gratuits, tels que le logement, l'eau courante et l'assainissement. Dans l'ensemble, les Sud-Africains jouissent d'un niveau de vie plus élevé et le Gouvernement est pleinement attaché à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Problèmes particuliers

95. La lutte contre le chômage demeure l'une des priorités du Gouvernement, qui a mis en place divers programmes et initiatives visant à créer des emplois décents. En dépit de ces politiques et stratégies, le taux de chômage reste obstinément élevé, et cette situation est exacerbée par les turbulences de l'économie mondiale. L'enquête trimestrielle sur la population active pour le troisième trimestre de 2016 a donné les résultats suivants :

	Jul-Sep 2015	Apr-Jun 2016	Jul-Sep 2016	Qtr-to-qtr change	Year-on-year change	Qtr-to-qtr change	Year-on-year change
	Thousand					Per cent	
Population aged 15–64 yrs	**36 114**	**36 591**	**36 750**	**159**	**636**	**0,4**	**1,8**
Labour force	21 246	21 179	21 706	527	460	2,5	2,2
Employed	15 828	15 545	15 833	288	5	1,9	0,0
Formal sector (non-agricultural)	10 930	10 917	11 029	112	99	1,0	0,9
Informal sector (non-agricultural)	2 721	2 507	2 641	135	- 80	5,4	-2,9
Agriculture	897	825	881	56	- 16	6,8	-1,8
Private households	1 280	1 296	1 281	-15	1	-1,1	0,1
Unemployed	**5 418**	**5 634**	**5 873**	**239**	**455**	**4,2**	**8,4**
Not economically active	**14 867**	**15 412**	**15 044**	**-368**	**176**	**-2,4**	**1,2**
Discouraged work-seekers	2 226	2 526	2 291	-235	64	-9,3	2,9
Other (not economically active)	12 641	12 886	12 753	-133	112	-1,0	0,9
Rates (%)							
Unemployment rate	25,5	26,6	27,1	0,5	1,6		
Employment/population ratio (absorption rate)	43,8	42,5	43,1	0,6	-0,7		
Labour force participation rate	58,8	57,9	59,1	1,2	0,3		

96. **La pauvreté et l'inégalité** restent des défis majeurs. Même si de nombreuses lois d'apartheid ont été supprimées, leurs conséquences continuent de définir le paysage social et économique sud-africain. La dernière enquête en date sur les revenus et les dépenses examine les augmentations du revenu des différents groupes de population. Les hausses les plus fortes ont été observées chez les ménages « non blancs ». Les ménages dont le chef de famille est indien ou asiatique ont enregistré une augmentation de 36,8 %, suivis par ceux dont le chef est africain noir (34,5 %). Les ménages dont le chef de famille est métis ont vu leurs revenus augmenter de 27,7 %, tandis que ceux dont le chef est blanc ont connu une augmentation réelle de 0,4 % seulement. Toutefois, malgré cette forte croissance des revenus des ménages

non blancs, un énorme fossé subsiste entre les groupes de population. Les ménages dont le chef est blanc ont un revenu plus de 5,5 fois supérieur en moyenne à celui des ménages dont le chef est africain noir. Ainsi, bien que la tendance à la hausse des revenus soit un signe très positif, l'inégalité historique demeure un grave obstacle. Bien que les Sud-Africains s'enrichissent, dans l'ensemble, des inégalités très marquées demeurent entre les groupes de population et à l'intérieur de chacun de ces groupes, comme le montre le tableau ci-dessous :

	IES 2010/11 *(R)*	IES 2005/06 *(R)*	Real Growth	Increase in Rand terms
South Africa	119 542	102 401	16.7%	17 141
Sex of household head				
Male	151 186	127 914	18.2%	23 272
Female	70 830	62 397	13.5%	8 433
Population group of household head				
Black African	69 632	51 773	34.5%	17 859
Coloured	139 190	109 038	27.7%	30 152
Indian/Asian	252 724	184 711	36.8%	68 013
White	387 011	385 599	0.4%	1 412

97. **#FeesMustFall** est une campagne lancée en octobre 2015 par des étudiants pour réclamer la gratuité de l'enseignement supérieur en Afrique du Sud. Le Gouvernement a créé la Commission d'enquête judiciaire sur l'enseignement supérieur et la formation, qui a été chargée d'étudier la possibilité d'accéder à cette demande et devrait achever ses travaux avant la fin de 2017.

98. Deux préoccupations essentielles sont au cœur de la question. Premièrement, malgré une augmentation massive des crédits alloués au programme national de soutien financier aux étudiants (National Student Financial Aid Scheme, ou NSFAS), le taux d'inscription des élèves méritants issus des communautés pauvres a augmenté plus vite que le financement disponible. Deuxièmement, il n'y a pas de cadre national clair pour le financement des étudiants qui, sans être riches, sont au-dessus du seuil de moyens modestes défini par l'examen des ressources du programme. En conséquence, de nombreux élèves se heurtent à des difficultés financières qui compromettent leur capacité de réussir. Le Gouvernement a considérablement augmenté le financement de l'éducation au cours des 20 dernières années. L'éducation primaire et secondaire est le premier poste de dépenses dans le budget national. La politique générale actuelle du Gouvernement prévoit l'expansion progressive de l'enseignement postscolaire dans la limite des ressources disponibles. Malgré les contraintes budgétaires, les subventions aux universités augmentent d'environ 10,9 % chaque année et les transferts au programme de soutien financier progressent d'environ 18,5 % comme indiqué ci-après :

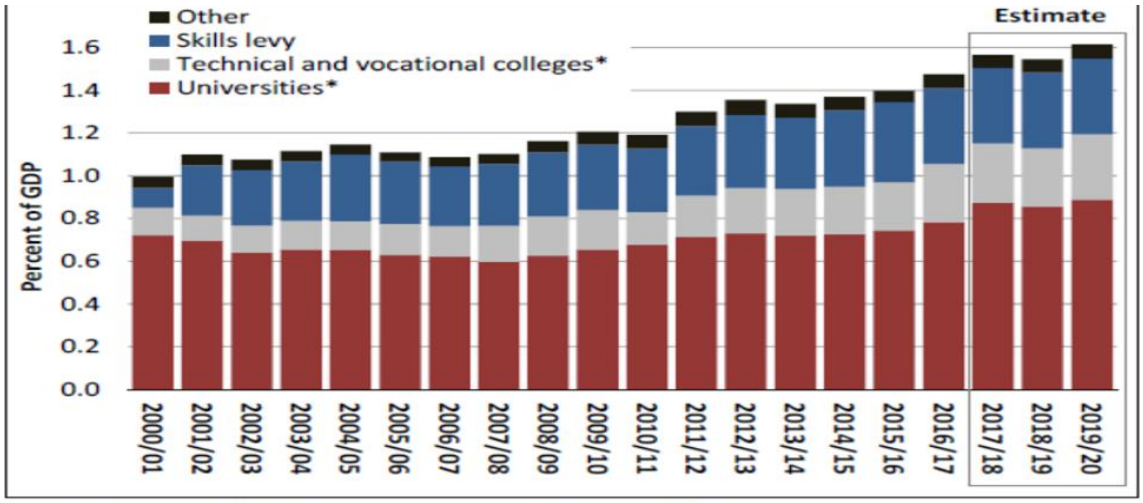

** Includes direct subsidies and allocations through NSFAS*

VI. Assistance technique

99. L'assistance technique joue un rôle important dans la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays. L'Afrique du Sud a conclu des accords bilatéraux avec divers pays qui lui fournissent une aide en faveur du développement. L'aide étrangère est utilisée pour compléter les ressources budgétaires existantes en vue de veiller à la réalisation de tous les droits de l'homme garantis par la Constitution du pays, en particulier des droits socioéconomiques. Le Gouvernement sud-africain se félicite des services précieux d'assistance technique et de renforcement des capacités que continue de lui fournir la communauté internationale.

Conclusion

100. L'attachement de l'Afrique du Sud à la réalisation de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous demeure inébranlable. Alors que le pays a récemment célébré le 20e anniversaire de sa Constitution de 1996, il apparaît une fois de plus que la lutte engagée n'a pas pour seul but la liberté politique, mais aussi celui de l'avènement d'une vie meilleure pour tous. L'Examen périodique universel aide l'Afrique du Sud à évaluer le respect de son engagement à assurer une vie meilleure pour tous les Sud-Africains.

Notes

[1] Many rights are subject to immediate implementation such as the obligation to refrain from torture, discrimination on prohibited grounds, to guarantee freedom of religion and expression etc. Not all socio-economic rights are subject to "progressive realisation". Some socio-economic rights such as the right to "basic education" (s 29(1)(a) of the Constitution) or "primary education" in article 13(2)(a) of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights are subject to immediate realisation (or failing which to a plan of action in terms of article 14).

[2] Act No. 4 of 2000.

[3] Act No. 13 of 2013.

[4] Act No. 7 of 2013.

[5] For instance, the Sexual Offences and Related Matters Amendment Act, 2007 (Act No. 32 of 2007) addresses the trafficking of persons for purposes of sexual exploitation, while the Children's Act, addresses the trafficking of children.

[6] Act No. 4 of 2013.
[7] Criminal Law (Sexual Offences and Related Matters) Amendment Act, 2012 [Act No. 10 of 2012]; South Africa Police Service Amendment Act, 2012 [Act No. 12 of 2012]; Use of Official Languages Act, 2012 [Act No. 20 of 2012]; Repeal of the Black Administration Act and Amendment of Certain Laws Amendment Act, 2012 [Act No. 12 of 2013]; National Health Amendment Act, 2013 [Act No. 14 of 2013]; National Environmental Management Laws Amendment Act, 2013 [Act No. 15 of 2013]; Dangerous Weapons Act, 2013 [Act No. 16 of 2013]; Spatial Planning and Land Use Management Act, 2013 [Act No. 17 of 2013]; Commission on Gender Equality Amendment Act, 2013 [Act No. 20 of 2013]; Basic Conditions of Employment Amendment Act, 2013 [Act No. 20 of 2013]; Merchant Shipping (International Oil Pollution) Act, 2013 [Act No. 24 of 2013]; Employment Equity Amendment Act, 2013 [Act No. 47 of 2013]; Employment Services Act, 2014 [Act No. 4 of 2014]; Marine Living Resources Amendment Act, 2014 [Act No. 5 of 2014]; Labour Relations Amendment Act, 2014 [Act No. 6 of 2014]; Mental Health Care Amendment Act, 2014 [Act No. 12 of 2014]; Infrastructure Development Act, 2014 [Act No. 23 of 2014]; National Water Amendment Act, 2014 [Act No. 27 of 2014]; Legal Practice Act, 2014 [Act No. 28 of 2014]; Rental Housing Amendment Act, 2014 [Act No. 35 of 2014]; Criminal Law (Sexual Offences and Related Matters) Amendment Act, 2015 [Act No. 5 of 2015]; Maintenance Amendment Act, 2015 [Act No. 9 of 2015]; Refugees Amendment Act, 2015 [Act No. 10 of 2015]; Immigration Amendment Act, 2016 [Act No. 8 of 2016]; Higher Education Amendment Act, 2016 [Act No. 9 of 2016]; Unemployment Insurance Amendment Act No. 6 of 2012 [Act No. 10 of 2016]; and Children's Amendment Act, 2016 [Act No. 17 of 2016].
[8] Act No. 16 of 2013.
[9] Act No. 13 of 2004.
[10] Act No. 9 of 2004.
[11] SA Report to the UN Committee on the Rights of the Child (2015) (para. 91).
[12] Act No. 55 of 1998.
[13] It contains an important amendment that prohibits anyone from requiring or permitting a child under the age of 15 years to work. It also makes it an offence for anyone to require or permit a child to perform any such work or to provide any service that places the child's well-being at risk. The Amendment Act further empowers the Minister of Labour to regulate a broader range of matters in sectoral determinations, changes the Minister's powers in relation to sectoral determinations and changes enforcement procedures, which are intended to simplify the Department of Labour's ability to take enforcement steps against non-compliant employers and to access the Labour Court for this purpose.
[14] Act No. 66 of 1995.
[15] It is important to note that the Labour Relations Act, 1995 is currently in the process of amendment in order to address the adversarial labour relations environment characterized by the labour unrest and unprotected strikes. South Africa is also currently in the process of establishing a national minimum wage in order to address not only the low levels of wages and income poverty but also to address persistent inequality.
[16] This was done in line with the ILO HIV and Aids Recommendation 2010.
[17] The Immigration Act, 2002 (Act No. 13 of 2002).
[18] The personnel include: (i) 1 presiding officer; (ii) 2 prosecutors; (iii) 1 intermediary; (iv) 1 designated clerk; (v) 1 designated social worker; (vi) 1 legal aid practitioner; and (vii) 1 court preparation / victim support officer.
[19] Human Rights Watch, World Report, 2017.
[20] The task team was, amongst others, tasked to address issues of strengthening legislation, processes, SOP, identifying areas of weaknesses which may prejudice the treatment of LGBTI, devising strategies for training on attitude and sensitivity, identifying and addressing challenges in dealing with issues of same sex marriages. Processes relating to gender change were also revised to ensure improved turnaround time, changes in gender status and newly assumed identity documents. A circular instructing every DHA official around dealings with LGBTI persons was also issued through internal communication. On a regular basis, the Minister holds meetings and media briefings to sensitise people about a myriad of issues (including LGBTI), the human rights issues of LGBTI persons. The DHA is working around the clock to ensure the changing sex of transgender people are reflected in their ID documents; the registration of adoptions by same-sex couples; and the treatment of asylum seekers on the basis of sexual orientation. The DHA compiled and distributed a list of Home Affairs branches that offer same-sex marriage services, to avoid unnecessary inconvenience. The list was published on the departmental website. The Minister had set up a task team, consisting of departmental officials and LGBTI groups, to review legislation, clarify those areas in law that are not clear, and to standardise operations at Home Affairs. Such meetings are chaired by a DDG who reports progress to DG and Minister.

Recommendations on the way forward and a timeline to resolve issues shall be tabled to the Minister in the not too distant future.

[21] Legal Aid South Africa has done sterling work in advancing access to justice for indigent persons in need of legal representation, though there are still challenges in the sense that demand outweighs supply and Legal Aid South Africa is unable to assist all the persons currently in need of their services.

[22] Operation Funda means Operation learn.

[23] Act No. 10 of 2013.

[24] 2012 (5) SA 476 (CC).

[25] Paras. 67, 68.

[26] 2012 (5) BCLR 537 (GSJ).

[27] 2013 (9) BCLR 989 (CC).

[28] In this case, a 16-year old fell pregnant. In accordance with the school's pregnancy policy, the learner would not be allowed to write her year-end examinations and would then have to repeat grade 11.

[29] See, for example, *Land Access Movement of South Africa v the Chairperson of the NCOP* 2016 (5) SA 635 (CC).

[30] The International Convention on Civil and Political Rights (ICCPR) report was completed and submitted to the UN. In March 2016 the UN Committee on Human Rights reviewed the country report and dialogued with a high level South African delegation on the report. The 4th – 8th periodic reports on the International Convention on the Elimination of Racial Discrimination (ICERD) was submitted to the UN in 2012. The review of the reports by the CERD was held in August 2016. The next 9th-11th periodic reports are due in January 2020. The report on the African Charter on Human and Peoples Rights (ACHPR) was submitted to the AU in February 2016 and reviewed by July 2016. The Report on the International Convention Against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CAT) Report was submitted to the UN in 2015. The Initial Report on the African Charter on the Rights and Welfare of the Child was submitted in 2014 and reviewed in 2015 and a combined 2nd, 3rd and 4th Report on the UN Committee on the Rights of the Child was submitted to the UN in 2015 (together with an initial report on the Optional Protocol on the sale of children and child prostitution and child pornography) both of which were reviewed in 2016.

[31] South Africa's commitment to stamping out discrimination against women is further reflected in its accession to the Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination against Women without reservations. South Africa also ratified the Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women without reservations. The Government has further committed itself through the SADC Protocol on Gender and Development and the Beijing Platform of Action to undertake activities to promote the human rights of women.

[32] SEJA has 6 focus areas, which include :

- Awareness of constitutional rights, with an emphasis on socio-economic rights and on vulnerable groups;
- Enhanced participatory democracy through public policy dialogues on constitutional rights;
- Sustained collaboration between Government, Chapter 9 institutions, civil society organisations and other stakeholders in justice service delivery and socio-economic rights (including support for community advice offices);
- Research on socio-economic rights and jurisprudence;
- Sector co-ordination and policy design on constitutional development, and
- Strengthened capacity, engagement and participation of civil society organisations in the realisation of constitutional rights.

[33] Such as the Promotion of Equality and Prevention of Unfair Discrimination Act, the Promotion of Administrative Justice Act and the Promotion of Access to Information Act.

[34] For the sake of clarity it should be noted that the SALRC's Project 107 does not use the terminology "sex work" as this pre-supposes the recognition of the sale of sexual services as work. A policy choice has not been made in this regard. Option 1: Repeal the Sexual Offences Act, 1957 and amend the Criminal Law (Sexual Offences and Related Matters) Act, 2007 to criminalise prostitution and all prostitution related offences. This option is coupled to diversion as currently provided for low level crime to facilitate exit i.e. total criminalisation. Option 2: Repeal the Sexual Offences Act, 1957 and amend the Criminal Law (Sexual Offences and Related Matters) Act, 2007 to criminalise prostitution and all prostitution related offences with the exception of the person selling sexual services i.e. partial criminalisation.

[35] The bulk of this funding is from the Government, with mining companies contributing approximately a third of the funding. The mandate of the IMC is to oversee the implementation of integrated and sustainable human settlements, improve living and working conditions of mine

workers and determine the development path of mining towns and the historic labour sending areas. The Government has undertaken a socio-economic diagnostic study of the 15 prioritised mining towns and 12 prioritised labour sending areas to better understand the extent of the challenges in each town and to determine the most appropriate actions to address these.

[36] Millennium Development Goal 5: Improve maternal health 2015/ Statistics South Africa.

[37] The 1954 Convention Relating to the Status of Stateless Persons and the 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.

[38] The Citizenship Act of 1995 and the Immigration Act of 2002.

[39] The existence of LRB poses serious security risks for the country as it opens possibilities for fraudulent entries into the National Population Register.

[40] From registering 39 % of all births within 30 days in 2010/11, we registered approximately 67 % of all births within 30 days in 2015/16.

[41] Accessed on A_HTC_21_16Add.1_SouthAfrica_E_Annex.

[42] The Justice, Crime Prevention and Security Cluster, International Cooperation, Trade and Security Cluster and Social Protection, Community and Human Development Clusters.

[43] The Ministers of Justice and Correctional Services, International Relations and Cooperation and the Minister in the Presidency responsible for Performance, Monitoring and Evaluation play a political oversight role on compliance. An Inter-departmental Committee on Treaty Obligations (IDC), constituted by Government officials with technical knowledge on human rights, was established in 2013. The IDC is open-ended and chaired by the Departments of Justice and Constitutional Development and International Relations and Cooperation (DIRCO). The essence of the IDC is to deal with issues of compliance and to address the need for capacity. A Government training manual on treaty obligations has been developed and this will be complemented by other training programmes.